

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 juillet 2023

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1^{er} adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 27 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne)

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Bruno VIGNE-ULMIER

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-56 du 22 juin 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ocres ».

La rémunération globale était de **493 159,60 € H.T** pour l'ensemble des **2 lots**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure des avenants pour les 2 lots

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

2023-07-04-40 : Avenants au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ocres

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 084-218400471-20230704-20230704_40-DE

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € H.T ;

☞ **D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ogres », tels que détaillées dans le tableau ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassement / VRD	Groupement Solidaire des Entreprises SOLS PROVENCE (Mandataire) et SNPR	292 029	4 484	296 513
2	Espaces Verts / Mobilier / Revêtement Bois et Jeux	Groupement Conjoint des Entreprises TOTEM (Mandataire) et SPS (Sport Paysage Service)	201 130,60	-4 523,60	196 607
			493 159,60	-39,60	493 120

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de **4 484 € HT** pour l'avenant au lot 1 et de porter la rémunération globale (Marché initial des 2 lots + Avenants de 2 lots) à **493 120 € H.T** ;

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 05/09/2023
ID : 084-218400471-20230704-20230704_40-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

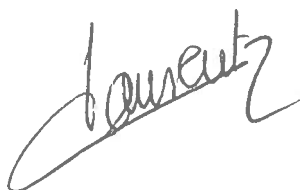
☞ **ADOPTE** la proposition du rapporteur ;

☞ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

☞ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

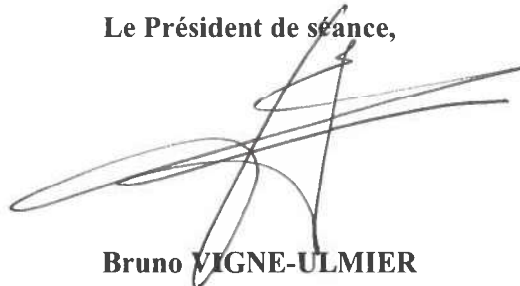
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 084-218400471-20230704-20230704_40-DE